

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

L'an deux mil dix-huit,  
le 25 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire.

Convocation du 22/01/2018.

### Présents :

MMES Françoise INNOCENTI, Hélène ROUX DIT RICHE,  
MM. Xavier DEPRAZ, Thierry DRUGUET, Christophe JOLY, David LAFONT, Morgan MERLE,  
Christophe SUBTIL.

Excusés : Mme Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Mr LAFONT) – Mme Marie-Claude BONTEMPS (donne pouvoir à Mme INNOCENTI) – Mme Corinne AGIUS (donne pouvoir à Mr DESPRAZ) – Mme Sandrine CHARNAY (donne pouvoir à Mr SUBTIL) – Mme Ingrid MADEJA (donne pouvoir à Mr DRUGUET) – Mr Claude BORDES (donne pouvoir à Mr JOLY) – Mr Vincent BUCILLIAT (donne pouvoir à Mr MERLE).

A été élue secrétaire : Mme Hélène ROUX DIT RICHE.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATION :

- 2018 / 01 : Réexamen du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté DU 16 JUIN 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 avril 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé en 2016 une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Il s'avère que les montants décidés pour le corps des adjoints administratif par délibération du 3 mai 2016 et pour le corps des adjoints techniques le 15 décembre 2016 ainsi que pour l'ensemble du personnel en date du 11 octobre 2017 aient besoin d'être revus et surtout qu'ils demandent une certaine part de modulation en fonction non seulement des postes comme c'était déjà le cas mais également en fonction de l'ancienneté et des compétences de chacun.

### 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires.

### 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>Groupe 1</b>	Secrétaire de mairie
<b>Groupe 2</b>	Responsable technique
<b>Groupe 3</b>	Fonctions d'exécutions administratives et techniques

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montants annuels	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
<b>Groupe 1</b>	<b>6 200 € maximum</b>	<b>250 € maximum</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>4 000 € maximum</b>	<b>250 € maximum</b>
<b>Groupe 3</b>	<b>2 500 € maximum</b>	<b>200 € maximum</b>

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **3 - Modulations individuelles et périodicité de versement**

#### **A. Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel attribué individuellement.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **4 - Modalités ou retenues pour absence**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

### **5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer les nouveaux montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> février 2018.

#### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

### Article 3

Précise que les crédits nécessaires au paiement de cette prime ont été prévus et inscrits au budget primitif 2018 et le seront les années suivantes.

### INFORMATIONS :

#### Diagnostic Assainissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation pour les communes comptant une ou plusieurs stations d'épurations d'élaborer un cahier de vie pour chacune d'entre elles.

Suite à l'élaboration de ce cahier, il est également obligatoire de procéder à un diagnostic réseau tous les 10 ans. A ce jour, la commune n'a jamais entrepris ce genre de diagnostic.

Après renseignements, il apparaît que cette opération s'avère longue et très coûteuse. L'Agence de l'Eau subventionnait ce programme à hauteur de 50 % et le Département de l'Ain à hauteur de 20 % jusqu'à maintenant. Simplement, l'Agence de l'eau se voit ponctionner par l'Etat de 800 000 000.00 d'euros cumulés sur 4 ans, soit 400 000 000.00 d'euros environ sur l'année 2018.

Elle sera donc contrainte de diminuer ces subventions.

Par ailleurs, il semble que la Communauté d'Agglomération de BOURG EN BRESSE veuille reprendre la compétence assainissement dès 2019, mais aurait la possibilité de repousser l'échéance jusqu'en 2026. Dans l'attente, le Conseil Municipal décide tout de même d'engager les demandes de subventions sur le premier semestre 2018, cette procédure n'engageant en rien la commune.

#### Commission Aménagements, Patrimoine, Voirie :

Monsieur le Maire s'est rendu à cette commission organisée le 18 janvier par la Communauté d'Agglomération de BOURG EN BRESSE qui avait pour but de faire le point sur les différentes voiries recensées par CA3B, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour chaque commune membre, afin d'établir pour l'avenir un listing des voies reconnues d'intérêt communautaire et gérées par CA3B.

Il est à noter que la commune reste propriétaire des voies transférées et peut à ce titre conserver certaines compétences.

Un groupe de travail composé d'élus sera constitué.

Lors de cette commission, a été également présentée la mission de CA3B relative à l'assistance aux communes sur des questions d'urbanisme, d'aménagement et paysage, dont le marché à bon de commande a été remporté par L'Atelier du Triangle.

#### Information sur le frelon asiatique - POMPIERS :

Monsieur le Maire, suite à l'Assemblée Générale des Pompiers, organisée le 14 janvier dernier, informe le Conseil sur l'inquiétude des pompiers face au phénomène frelon asiatique.

Il semble que les nids soient de plus en plus nombreux, de plus en plus accessibles à tous et la dangerosité du frelon désormais reconnue par les pouvoirs publics. Les habitants de MONTRACOL seront informés de la marche à suivre en cas de doute sur un nid suspect, lors de la prochaine note trimestrielle de la commune et la photo d'un frelon sera affichée dans le panneau d'affichage de la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil de la venue de 3 nouveaux pompiers. Deux hommes et une femme.

Le CPINI a effectué 44 interventions sur l'année 2017.

#### Préparation du budget 2018 :

Le budget étant en préparation, c'est le moment pour les élus de proposer les travaux à entreprendre ou des achats à passer.

Il ressort à l'heure actuelle, l'achat de nouvelles cases pour le columbarium du cimetière, l'acoustique de la salle des associations à réaliser ainsi que la pose de placards. Des devis seront demandés.

Réunion Syndicat Veyle Vivante, le 23 janvier 2018 :

Monsieur David LAFONT présent, explique au Conseil que dans le cadre du transfert de 4 compétences sur 12 à CA3B au niveau de la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI), les travaux programmés depuis 2015, jusqu'en 2020, seront tout de même réalisés.

Réunion Commission Défense Incendie, le 15 janvier 2018 :

Monsieur Christophe SUBTIL explique au Conseil qu'un groupe de travail composé d'élus a été constitué. Des pompiers viendront se joindre à ce groupe.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Christophe SUBTIL demande à prendre une délibération pour la mise en place de l'extinction de l'éclairage public la nuit, sauf aux lieu-dit l'Etoile et La Capitale, avec la pose de panneaux informatifs.

Il propose également de faire le point sur les ralentisseurs de la commune, certains ayant besoin d'être repris.

Monsieur Xavier DESPRAZ voudrait relancer le projet d'une liaison mode doux entre le village et l'Etoile.

Les élus se plaignent de l'odeur ressentie sur la départementale D 936 entre BOURG EN BRESSE et NEUVILLE LES DAMES, au lieu-dit CAVAZEAUX. Un courrier sera envoyé aux établissements MASSARD, propriétaire de la porcherie sur le lieu-dit.

Monsieur le Maire souhaiterait commémorer l'anniversaire de la guerre 14/18. Un appel à projet est lancé.

La séance est levée à 22h30.